

Délibération n°2020-05-01
Modalités d'organisation et de scrutin de la séance du conseil municipal

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 avril 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 32

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Cyril KRETZSCHMAR

L'an deux mil vingt, le 7 mai à 9 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances et en audio-vidéoconférence sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Représentés	Pour	Contre	Abst
Francheville Autrement	Michel RANTONNET	x			x		
	Arielle PETIT	x			x		
	Serge CALABRE	x			x		
	Isabelle QUIBLIER			A. Petit	x		
	Claude GOURRIER	x			x		
	Christine BARBIER	x			x		
	Gilles DASSONVILLE	x			x		
	Maurice GOTTELAND	x			x		
	Francis TREMBLEAU	x			x		
	Renée ELLENBERGER			A. Petit	x		
	Georgette BARBET	x			x		
	Michel ROUX	x			x		
	Anne-Marie PRUNARET			S. Calabre	x		
	Lucette REY			C. Barbier	x		
	Josiane SALEMBIER-MICHEL	x			x		
	Maria Isabel SANTOS-MALSCH		x				
	Olivier DE PARISOT	x			x		
	Marie-Anne D'HONNEUR			C. Barbier	x		
	Christelle POULARD	x			x		
	Philippe SADOT	x			x		
	Anita RODAMEL			M. Rantonnet	x		
	Olivier LAVERLOCHÈRE	x			x		
	Dominique JAUFFRET	x			x		
	Gilles CORTIAL	x			x		
Francheville au Cœur	Maurice GUIBERT	x			x		
	René LAMBERT	x			x		
	Annie JAMBON	x			x		
	Claire FAÏ						
	Odile DUMONT	x			x		
	Bruno RIVIER	x			x		
Indépendant	Cyril KRETZSCHMAR	x			x		
Indépendant	Alain GUILLON	x			x		

Nombre de présents : 30

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 30

Nombre de votes Pour : 30

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20200507-2020-05-01-DE
 Date de télétransmission : 07/05/2020
 Date de réception préfecture : 07/05/2020

Délibération n°2020-05-01**Modalités d'organisation et de scrutin de la séance du conseil municipal**

Rapporteur : Michel RANTONNET

La loi n° 2020-290 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a été publiée le 23 mars 2020. Elle contient une série de mesures exceptionnelles. Concernant le fonctionnement des communes ces dispositions ont été complétées par l'ordonnance du 1^{er} avril visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

C'est dans le cadre de ces dispositions qui dérogent aux dispositions normales de réunion du conseil, qu'est appelé à se réunir le Conseil municipal du 7 mai 2020.

L'article 6 de l'ordonnance qui instaure la possibilité d'organiser les conseils par visioconférence précise que l'assemblée doit valider par le vote d'une délibération des éléments suivants :

- les modalités d'identification des participants,
- les conditions d'enregistrement et de conservation des débats,
- les modalités de scrutin.

Le service Informatique de la collectivité s'est fortement mobilisé depuis le début de la crise sanitaire au bénéfice des collaborateurs de l'administration afin qu'ils puissent notamment assurer la continuité de service dans le cadre du télétravail mais aussi au bénéfice des diverses instances de gouvernance afin qu'elles puissent se tenir par visioconférence.

Le premier Conseil municipal organisé dans le cadre des dispositions de la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et des divers textes qui la complète, est donc appelé à valider par une délibération les modalités d'organisation relatives à ce que chaque membre de l'assemblée puisse assister soit en présentiel, soit à distance à l'ensemble de la séance

➤ **Présentiel :**

Afin de garantir le respect des mesures de distanciation physique, le nombre de conseiller municipaux sera limité à 5 (avec la présence supplémentaire de 4 à 5 personnels communaux dans la salle en appui administratif et technique pour un maximum de 10 personnes en instantané) ;

➤ **Pour les membres à distance :**

• soit avec un ordinateur équipé d'un microphone et d'une caméra fonctionnels ainsi qu'une connexion internet

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20200507-2020-05-01-DE
Date de télétransmission : 07/05/2020
Date de réception préfecture : 07/05/2020

· soit avec un smartphone ou un équipement informatique complémentaire type tablette

➤ **Outil :**

L'utilisation de l'outil gratuit **WEBEX de Cisco** de visio-conférence permettra aux participants d'écouter et de participer aux débats en séance. Le conseiller municipal devra s'inscrire à la conférence en s'identifiant avec son prénom suivi de son nom. Un lien pour rejoindre la visioconférence du conseil municipal sera adressé par mail, la veille du conseil, à l'ensemble des conseillers municipaux. Il sera accompagné d'une notice technique explicative destinée à faciliter la connexion de tous. Une hotline communale d'appui technique accompagnera les conseillers en éventuelle difficulté de connexion.

➤ **Identification des membres :**

L'identification des membres de l'assemblée participant au conseil se fait par un appel nominal en début de séance. Ce dispositif permet tant aux présents physiquement qu'aux présents par visio-conférence d'être recensés.

Rappel : dans les deux cas chacun peut disposer de deux pouvoirs de procuration.

➤ **Tenue des débats :**

La diffusion sera assurée en direct, enregistrée et pourra être consultée sur le site. Les échanges feront l'objet d'un compte rendu intégral dans les formes et conditions habituelles. Une fois connecté et afin que le conseil puisse se dérouler dans des conditions optimales, la vidéo et le micro devront être désactivés tout au long de la réunion lorsque le conseiller ne s'exprime pas.

En cours de réunion, chaque conseiller peut prendre la parole et être entendu par tous les participants. Monsieur le Maire donne la parole à chacun sur demande.

➤ **Vote**

Au moment du recueil des voix, chaque conseiller exprimera, sur appel de son nom son vote POUR, CONTRE, ABSTENTION.

Chaque vote sera consigné dans le tableau nominatif annexé à la délibération

A l'issue de chaque vote le maire, avec l'assistance du service des assemblées, en proclame les résultats, résultats qui sont par ailleurs reproduit au procès-verbal avec le nom des votants.

Il est précisé que ces mêmes résultats seront mis en ligne sur le site dans les conditions habituelles.

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 dite d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

Vu l'ordonnance du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et plus particulièrement son article 6

Le Conseil approuve les conditions techniques d'organisation du conseil municipal de la commune de Francheville à distance, et plus particulièrement les conditions en ce qu'elles concernent :

- l'identification des membres de l'assemblée participants au conseil,
- la tenue des débats,
- l'organisation des scrutins.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

APPROUVE les modalités d'organisation du conseil municipal réuni en période de confinement

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 7 mai 2020,



Michel RANTONNET
Maire de Francheville

Délibération n°2020-05-02
Abattement de 20% sur la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) due pour l'année 2020

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 avril 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 32

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Cyril KRETZSCHMAR

L'an deux mil vingt, le 7 mai à 9 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances et en audio-vidéoconférence sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Représentés	Pour	Contre	Abst
Francheville Autrement	Michel RANTONNET	x			x		
	Arielle PETIT	x			x		
	Serge CALABRE	x			x		
	Isabelle QUIBLIER			A. Petit	x		
	Claude GOURRIER	x			x		
	Christine BARBIER	x			x		
	Gilles DASSONVILLE	x			x		
	Maurice GOTTELAND	x			x		
	Francis TREMBLEAU	x			x		
	Renée ELLENBERGER			A. Petit	x		
	Georgette BARBET	x			x		
	Michel ROUX	x			x		
	Anne-Marie PRUNARET			S. Calabre	x		
	Lucette REY			C. Barbier	x		
	Josiane SALEMBIER-MICHEL	x			x		
	Maria Isabel SANTOS-MALSCH		x				
	Olivier DE PARISOT	x			x		
	Marie-Anne D'HONNEUR			C. Barbier	x		
	Christelle POULARD	x			x		
	Philippe SADOT	x			x		
	Anita RODAMEL			M. Rantonnet	x		
	Olivier LAVERLOCHÈRE	x			x		
	Dominique JAUFFRET	x			x		
	Gilles CORTIAL	x			x		
Francheville au Cœur	Maurice GUIBERT	x			x		
	René LAMBERT	x			x		
	Annie JAMBON	x			x		
	Claire FAÏ	x			x		
	Odile DUMONT	x			x		
Indépendant	Bruno RIVIER	x			x		
	Cyril KRETZSCHMAR	x			x		
Indépendant	Alain GUILLON	x			x		

Nombre de présents : 31

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 31

Nombre de votes Pour : 31

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20200507-2020-05-02-DE
 Date de télétransmission : 07/05/2020
 Date de réception préfecture : 07/05/2020

Délibération n°2020-05-02

Abattement de 20% sur la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) due pour l'année 2020

Rapporteur : Serge CALABRE

Les entreprises et commerçants sont durement affectés par la crise sanitaire relative à la pandémie de COVID-19. En cette période difficile, la commune souhaite accompagner les entreprises du territoire et notamment les commerçants.

L'article 16 de l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 permet aux communes ayant choisi d'instaurer la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) avant le 1er juillet 2019 peuvent, par une délibération prise avant le 1er septembre 2020, adopter un abattement compris entre 10 % et 100 % applicable au montant de cette taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2020. L'ordonnance précise que le taux de cet abattement doit être identique pour tous les redevables d'une même commune.

Pour l'exercice 2019, la TLPE représente un produit de 35 000 € environ. Il est proposé de voter un abattement de 20% sur le montant dû au titre de l'exercice 2020 soit une perte de recette pour la commune de 7 000 € environ. Cet ajustement sera constaté budgétairement dans une future décision modificative.

VU les articles L. 2333-8 et L. 2333-10 du code général des collectivités territoriales,

VU le paragraphe A de l'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 16 de l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE un abattement de 20% sur la taxe locale de publicité extérieure due au titre de l'exercice 2020.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 7 mai 2020,



Michel RANTONNET
Maire de Francheville

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20200507-2020-05-02-DE
Date de télétransmission : 07/05/2020
Date de réception préfecture : 07/05/2020

Délibération n°2020-05-03
Suspension de paiement des droits de place et de voirie pour les commerçants sédentaires et non sédentaires à compter du 1^{er} mars 2020

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 avril 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 32

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Cyril KRETZSCHMAR

L'an deux mil vingt, le 7 mai à 9 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances et en audio-vidéoconférence sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Représentés	Pour	Contre	Abst
Francheville Autrement	Michel RANTONNET	x			x		
	Arielle PETIT	x			x		
	Serge CALABRE	x			x		
	Isabelle QUIBLIER			A. Petit	x		
	Claude GOURRIER	x			x		
	Christine BARBIER	x			x		
	Gilles DASSONVILLE	x			x		
	Maurice GOTTELAND	x			x		
	Francis TREMBLEAU	x			x		
	Renée ELLENBERGER			A. Petit	x		
	Georgette BARBET	x			x		
	Michel ROUX	x			x		
	Anne-Marie PRUNARET			S. Calabre	x		
	Lucette REY			C. Barbier	x		
	Joslane SALEMBIER-MICHEL	x			x		
	Maria Isabel SANTOS-MALSCH		x				
	Olivier DE PARISOT	x			x		
	Marie-Anne D'HONNEUR			C. Barbier	x		
	Christelle POULARD	x			x		
	Philippe SADOT	x			x		
Francheville au Cœur	Anita RODAMEL			M. Rantonnet	x		
	Olivier LAVERLOCHÈRE	x			x		
	Dominique JAUFFRET	x			x		
	Gilles CORTIAL	x			x		
	Maurice GUIBERT	x			x		
	René LAMBERT	x			x		
	Annie JAMBON	x			x		
Indépendant	Claire FAÏ	x			x		
	Odile DUMONT	x			x		
	Bruno RIVIER	x			x		
Indépendant	Cyril KRETZSCHMAR	x			x		
Indépendant	Alain GUILLON	x			x		

Nombre de présents : 31

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 31

Nombre de votes Pour : 31

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20200507-2020-05-03-DE
 Date de télétransmission : 07/05/2020
 Date de réception préfecture : 07/05/2020

Délibération n°2020-05-03

Suspension du paiement des droits de place et de voirie pour les commerçants sédentaires et non sédentaires à compter du 1^{er} mars 2020

Rapporteur : Serge CALABRE

Les commerçants sédentaires et non sédentaires (forains notamment) s'acquittent, en contrepartie de l'occupation du domaine public, de droits de place et de voirie auprès de la commune.

Du fait de la crise sanitaire relative à la pandémie de Covid-19, la majorité des commerçants n'ont pu exercer normalement leur activité depuis mi-mars 2020. Pour tenir compte de cette situation exceptionnelle et afin de soutenir le commerce local, il est proposé de suspendre le paiement des droits de place et de voirie pour tous les commerçants (sédentaires et non sédentaires) à compter du 1^{er} mars 2020.

Face à l'incertitude quant à la durée de cette crise sanitaire et à ses effets sur le tissu économique local, cette mesure fera l'objet d'une réévaluation à l'automne 2020.

Il est enfin précisé que le produit annuel des droits de place et voirie payés par les commerçants s'élèvent environ à 13 000 €.

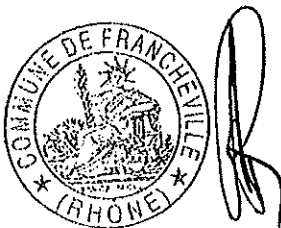
VU les articles L. 2213-6 et L. 2331-4 du code général des collectivités territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

DÉCIDE de suspendre à compter du 1^{er} mars 2020 les droits de place et de voirie pour les commerçants sédentaires et non sédentaires

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 7 mai 2020,



Michel RANTONNET
Maire de Francheville

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20200507-2020-05-03-DE
Date de télétransmission : 07/05/2020
Date de réception préfecture : 07/05/2020